



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2026-104

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2026

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

- BFC-2026-06-30-00011 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1671 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre) (4 pages) Page 4
- BFC-2026-07-02-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2026-22 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 15 juin 2026 (7 pages) Page 9
- BFC-2026-06-24-00004 - ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2026-1349 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES DUMONT dans le cadre d'une modification de forme juridique au profit d'une société par action simplifiée SAS et de gérance de ladite société pour sa mise en conformité (3 pages) Page 17

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

- BFC-2026-06-22-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. CHAPUIS Armand, exploitant à CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120) (5 pages) Page 21
- BFC-2026-06-22-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. NAUDIN Benjamin, exploitant à BRANNAY (89150) (5 pages) Page 27
- BFC-2026-06-22-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. VALTAT Matteo, exploitant à CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120) (6 pages) Page 33
- BFC-2026-06-22-00013 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC MARBOURG, exploitant à DOLLOT (89150) (5 pages) Page 40
- BFC-2026-03-20-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES COMBES - N°2025/53 (2 pages) Page 46
- BFC-2026-03-05-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU BUISSON - N°2026/14 (2 pages) Page 49
- BFC-2026-03-10-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LES VERGERS DE MONTIGNY - N°2026/35 (2 pages) Page 52
- BFC-2026-03-02-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. BUSSY Jérôme - N°2026/20 (2 pages) Page 55
- BFC-2026-03-02-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. LEROY Fabrice N°2026/5 (3 pages) Page 58
- BFC-2026-03-20-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. MOREAU Régis - N°2026/52 (2 pages) Page 62

BFC-2026-03-04-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU DOMAINE DE SAIMBAULT - N°2026/19 (2 pages)	Page 65
BFC-2026-03-03-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEV DOMAINE BEGUE-MATHIOT - N°2026/21 (2 pages)	Page 68
BFC-2026-06-22-00014 - Réponse à un rescrit - Mme COURTOIS Anne-Gaëlle - N°2026/125 (2 pages)	Page 71

**Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2026-07-02-00002 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - accusé de réception de dossiers complets valant autorisation tacite d'exploiter - juin 2026 (2 pages)	Page 74
--	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-30-00011

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1671 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Château-Chinon (Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1671  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-133 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-929 du 26 mars 2026 ;

Considérant le courriel du 30 juin 2026 de la direction du centre hospitalier de Château-Chinon transmettant le compte-rendu du 26 mars 2026 de la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques faisant part de la désignation du représentant du personnel pour siéger au conseil de surveillance ;

Considérant la délibération n° 010-2-2026 du 23 avril 2026 de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs désignant Monsieur Sylvain MATHIEU, président, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon ;

Considérant la délibération n° 2026/031 du 10 juin 2026 du conseil municipal de la commune de Château-Chinon désignant Madame Christine DREAN-SANTIAGO pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## ARRÊTE

### **Article 1:**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon, sis 42 rue Jean-Marie Thévenin, 58120 CHÂTEAU-CHINON, établissement public de santé de ressort communal est modifiée comme suit :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Château-Chinon :
  - Madame Christine DREAN-SANTIAGO
- de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
  - Monsieur Sylvain MATHIEU, président de la communauté de communes
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Monsieur Patrice JOLY

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
  - Madame Sophie SIROU
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Cécile FICHOT (CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - siège vacant
- désignées par la préfète de la Nièvre :
  - siège représentant des usagers vacant
  - siège représentant des usagers vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Château-Chinon
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Château-Chinon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2026

**P/La directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-02-00001

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2026-22 modifiant la  
liste des membres du conseil territorial de santé  
de la Nièvre en date du 15 juin 2026

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2026-22 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 15 juin 2026**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2025-64 du 17 septembre 2025 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre ;

**Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** l'appel à candidatures organisé par l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour les représentants des usagers, publié le 05 mai 2026 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé de la Nièvre comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées, les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et le membre du comité de massif concerné.

**Article 2** : L'article 2 est complété comme suit :

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé** (trente-quatre membres)

**a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : M. Florent FOUCARD, directeur du GHT de la Nièvre - FHF

Suppléance : Mme Bénédicte SOILLY-LOISEAU — directrice déléguée du centre hospitalier Pierre LÖO de La Charité-sur-Loire - FHF

Titulaire : Mme Frédérique BORDET – Centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori à Cosne-Cours-sur-Loire – FHP

Suppléance : M. Jean-Claude PENET, directeur de la polyclinique du Val de Loire - FHP

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Mme Sandrine RENAUDIN, directrice déléguée du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire - FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

| Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Docteur Jacques BALLOUT - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF

Titulaire : Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSES – Clinique le Réconfort à Tannay – FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Fabrice LAGRANGE, centre hospitalier Pierre LÖO de La Charité-sur-Loire - FHF

Suppléance : Docteur Khaled AL CHAAR, centre hospitalier de Decize - FHF

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale :

| Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Mme Christiane BOUCHER – Association addictions France dans la Nièvre

Titulaire : M. Frédéric BERGER – Association le Fil d'Ariane – NEXEM

Suppléance : M. Roman DOUBLET – APIAS – NEXEM

Titulaire : Mme Hélène DOISNEAU – Fédération ADMR 58 – URIOPSS

Suppléance : Mme Isabelle SIMON – Association T'Hand'M - URIOPSS

Titulaire : Mme Cécilia SCHMUTZ, directrice de l'EHPAD Marion de Givry – SYNERPA

Suppléance : Mme Mélodie VATTAIRE, direction région Est EHPAD Résidence Rive de Loire – SYNERPA

Titulaire : M. Jean-Louis CARRE, directeur du centre de long séjour de Saint-Pierre-le-Moûtier - FHF

Suppléance : Mme Angélique ROCHU – Association addictions France dans la Nièvre

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Maurine MASROUBY – Promotion Santé

Suppléance : Mme Sophie COUDRET - RESEDIA

Titulaire : Mme Camille CHAURAND - PAGODE

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Michèle DAVID – Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT)

Suppléance : *en cours de désignation*

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur David TAUPENOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Mme Muriel DE MEYER – URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BONGARD – URPS pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Clémence VAILLANT – URPS infirmiers

Suppléance : Mme Carole PACAUD – URPS orthophonistes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »  
« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires  
« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : en cours de désignation

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Michel SERIN – FeMaSCo BFC – MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye

Suppléance : M. Patrick VILAIN – FeMaSCo BFC – infirmier MPS de Château-Chinon

Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – DAC 58 – Emeraude 58

Suppléance : Mme Gaëlle TABORDET – DAC 58 – Emeraude 58

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN – RESEDIA

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD :

Titulaire : Mme Fatimatou LAWALY – FEDOSAD – HAD Croix Rouge Française

Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Docteur Thierry LEMOINE- conseil de l'ordre des médecins de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Représentant des conseils des ordres territorialement compétents :

Titulaire : M. Hervé GENELOT-CHELEBOURG, Conseil de l'ordre des infirmiers

Suppléance : Mme Nelly NOLLET, Conseil de l'ordre des infirmiers

Titulaire : Mme Marion CRUCHANDEU, Conseil de l'ordre des pédicures-podologues

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Cécile HUIBAN, Conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Sophie BLAISE, Conseil de l'ordre des sage-femmes de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Xavier BOURDY-DUBOIS, Conseil de l'ordre des pharmaciens

Suppléance : Mme Carole CHENU, Conseil de l'ordre des pharmaciens

Titulaire : Dr Carine KOEKELCOREN – conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Suppléance : Dr Martin PERRIN – conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes

## 2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Thierry LE GOAZIOU – UNAPEI BFC – ADAPEI de la Nièvre

Suppléance : Mme Corinne CHARBONNIER – UNAPEI BFC

Titulaire : Mme Martine WESOLEK - UDAF

Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER - UDAF

Titulaire : Mme Annie MARIEN – UFC Que Choisir

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Martine RENAULT – association Consommation, Logement et Cadre de Vie

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Anne-Sophie BLANCHARD – France Association – APF France Handicap Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé :

Titulaire : Mme Annick LOYE - UNAFAM de la Nièvre

Suppléance : M. André LARGE – Mutualité Française Bourguignonne

Titulaire : Mme Stéphanie LEJAULT – Croix Rouge Française

Suppléance : Mme Corinne BRAHIMI – Association des Paralysés de France

Titulaire : Mme Yvette CLOIX – CDCA de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Laurence PAUCHARD – Unité territoriale des retraités CFDT

Suppléance : *en cours de désignation*

## 3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional :

Titulaire : M. Hicham BOUJILAT

Suppléance : Mme Anne-Marie DUMONT

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France :

Titulaire : M. Fabien BAZIN – Président du conseil départemental de la Nièvre

Suppléance : Mme Eliane DESABRE – Conseil départemental de la Nièvre

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire : Mme Christine PAUMIER

Suppléance : Mme Anne MONIN

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

Titulaire : M. Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers

Suppléance : M. Philippe CORDIER, Conseiller municipal délégué à la santé de la Ville de Nevers

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France :

Titulaire : Mme Justine GUYOT, maire de Decize

Suppléance : M. Daniel BARBIER, maire de La Machine

Titulaire : M. Gilles NOEL – conseiller municipal de Varzy

Suppléance : Mme Nathalie LIEBARD – Maire de Saint-Andelain

#### **4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)**

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre

Titulaire : Mme Fabienne DECOTTIGNIES – préfète de la Nièvre

Suppléance : Mme Stéphanie PETITJEAN – secrétaire générale à la préfecture de la Nièvre

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

Titulaire : M. Julien JAFFRE – Directeur de la CPAM de la Nièvre

Suppléance : Mme Nathalie GUILLON – Responsable du département innovation et accompagnement des professionnels de santé à la CPAM de la Nièvre

Titulaire : M. François VAILLANT – Administrateur MSA Bourgogne

Suppléance : M. Jean-Louis SIMON – Administrateur MSA Bourgogne

#### **5° - deux personnalités qualifiées**

- M. Jacques LEJOT, MGEFI – Fédération nationale de la mutualité française

- M. le Directeur Départemental du SDIS de la Nièvre ou son représentant

#### **6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné :**

Sénateurs :

- Mme Nadia SOLLOGOUB - Sénatrice de la Nièvre

- M. Patrice JOLY - Sénateur de la Nièvre

Députés :

- Mme Perrine GOULET - Députée 1<sup>ère</sup> circonscription de la Nièvre

- M. Julien GUIBERT - Député 2<sup>ème</sup> circonscription de la Nièvre

Membre du comté de massif concerné :

- M. Sylvain MATHIEU – représentant de massif du Massif Central

**Article 3** : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur territorial de la Nièvre de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 2 juillet 2026

**La directrice générale adjointe,**

**Lucie Ligier**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-24-00004

ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2026-1349 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES DUMONT dans le cadre d'une modification de forme juridique au profit d'une société par action simplifiée SAS et de gérance de ladite société pour sa mise en conformité

**ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2026-1349 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES DUMONT dans le cadre d'une modification de forme juridique au profit d'une société par action simplifiée SAS et de gérance de ladite société pour sa mise en conformité**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-343 en date du 4 mars 2026 portant modification de l'agrément de votre entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Dumont » pour siège social 1A Rue du Petit Charrot à Saint- Rémy (71100), sous le numéro délivré d'agrément 109, et pour ses implantations 1A Rue du Petit Charrot à Saint- Rémy – 71100, et 16 rue du Paquier Fané à Chagny - 71150, dans le cadre d'une modification de gérance,

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;

Vu la Décision ARS-BFC-SG-2026-046 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 2 juin 2026,

Vu la Décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2026 par la SARL AMBULANCES DUMONT statuant sur le changement de la forme juridique de ladite SARL au profit d'une société par action simplifiée -SAS-, suivi de l'adoption des statuts modifiés pour donner suite à ladite transformation, et sur la nomination d'un président Monsieur Fabrice ROLLET et de la nomination des directeurs généraux, Madame Séverine RUSSO et Monsieur James MOREAU, à effet au 12 mars 2026,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mise à jour en date du 4 mai 2026 de la SAS AMBULANCES DUMONT, aux fins de mise à jour de l'agrément,

Vu la demande de modification d'agrément en date du 10 juin 2026 en faveur de la SAS AMBULANCES DUMONT pour ses deux implantations 1 A du Petit CHARROT 71100 SAINT REMY 16 rue du Paquier Fané - 71150 CHAGNY

Vu le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, aux fins de mise à jour de l'agrément,

Considérant la situation au répertoire SIREN de la SAS Ambulance DUMONT,

Considérant la complétude du dossier, présenté par Mme RUSSO Séverine directrice générale est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987, en date du 15 juin 2026,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté modifié n °**ARS-BFC-DOSA-2026-343** est abrogé,

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SAS AMBULANCES DUMONT » dont le siège social est situé 1 A du Petit Charrot, 71100 SAINT REMY, est agréée, sous le numéro délivré 109 pour les implantations suivantes :

- 1A du Petit Charrot - 71100 SAINT REMY, ayant pour dénomination commerciale Ambulances bourguignonne Dumont, (principale),

- 16 rue du Paquier Fané - 71150 CHAGNY, ayant pour dénomination commerciale Ambulances bourguignonne Chagny, (secondaire),

*Le président est Monsieur Fabrice ROLLET, les directeurs généraux sont Madame Séverine RUSSO et Monsieur James MOREAU ; Cette modification prenant effet au 12 mars 2026,*

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCES DUMONT » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Séverine RUSSO, Monsieur Fabrice ROLLET et Monsieur James MOREAU responsables légaux, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juin 2026

**Pour la directrice générale**  
**La cheffe du département ressources et moyens,**

**Signé**

**Anne-Marie GARCIA**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-06-22-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles à M.  
CHAPUIS Armand, exploitant à  
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/06/2026

**Arrêté**

**portant autorisation d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à  
M. CHAPUIS Armand à CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande n°2026/121 déposée complète le 02/05/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>M. CHAPUIS Armand</b> CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	M. EVRARD Harold (69,1035 ha) et Mme EVRARD Myriam (39,4492 ha)
	Surface demandée	108,5527 ha
	Dans les communes	CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 09/06/2026 ;

**VU** l'attestation de non soumission obtenue par M. GUENY Mickaël en date du 21/04/2026 et publiée au recueil des actes administratif le 05/05/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par **M. CHAPUIS Armand**, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/5

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente :

- à la demande n°2026/29 déposée complète le 09/03/2026 à la DDT de l'Yonne, dont la fin de publicité était fixée au 10/05/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>M. VALTAT Mattéo</b> CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	M. EVRARD Harold (190,2310 ha) et Mme EVRARD Myriam (39,4492 ha)
	Surface demandée	229,6802 ha dont 108,5527 ha en concurrence
	Dans les communes	CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120), DOUCHY-MONTCORBON (45220)

- à la demande n°2026/91 déposée complète le 20/04/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>M. GUENY Mickaël</b> CHUELLES (45220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Mme EVRARD Myriam
	Surface demandée	39,4492 ha
	Dans la commune	CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. GUENY Mickaël, constituant en une installation, n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, au titre de la réglementation relative en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. VALTAT Mattéo, constituant en une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

*1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...)* », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

**CONSIDÉRANT** que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable , le candidat peut renseigner les parcelles par ordre de préférence dans sa demande d'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT :**

- que **M. CHAPUIS Armand** envisage de s'installer sur une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 108,5527 ha de grandes cultures avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son futur statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **108,5527 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de **priorité 1** sur l'ensemble de sa demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/5

#### CONSIDÉRANT :

- que **M. VALTAT Mattéo** envisage de s'installer sur une SAUP de 229,6802 ha pondérés de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 1 UTA liée à l'exploitation et 1 UTA liée à son futur statut chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **229,6802 ha p/UTA après reprise** ;
- qu'il a priorisé les surfaces concurrentes, par conséquent celles-ci répondent au rang de priorité 1 ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant des **rangs de :**
  - **priorité 1 pour 156,1980 ha** (SAUP/UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) dont les 108,5527 ha en concurrence ;
  - **priorité 2 pour 62,6982 ha** (SAUP/UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;
  - **priorité 5 pour 10,7840 ha** (SAUP/UTA supérieure à 220 ha/UTA) ;

#### CONSIDÉRANT :

- que **M. GUENY Mickaël** envisage de s'installer sur une SAUP de 39,4492 ha de grandes cultures avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son futur statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **39,4492 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires.* » ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée.* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, **M. VALTAT Mattéo** obtient **40 points** :

- **40 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (détention de la capacité professionnelle agricole avec diplôme et expérience professionnelle agricole : 30 points, chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, **M. CHAPUIS Armand** obtient **60 points** :

- **10 points** pour la dimension économique et viabilité (SAU/UTA après reprise inférieure à 110 ha/UTA) ;

- **10 points** pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/5

- **40** points pour le degré de participation (détenion de la capacité professionnelle agricole avec diplôme et expérience professionnelle agricole : 30 points, chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, **M. GUENY Mickaël** obtient **60 points** :

- **10** points pour la dimension économique et viabilité (SAU/UTA après reprise inférieure à 110 ha/UTA) ;

- **10** points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;

- **40** points pour le degré de participation (détenion de la capacité professionnelle agricole avec diplôme et expérience professionnelle agricole : points, chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

**CONSIDÉRANT** que, l'écart de points entre les demandes est inférieur à 30 points ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er : autorisation d'exploiter

**M. CHAPUIS Armand** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 ZP 37	1.8880	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZP 38	0.4400	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZP 39	2.4360	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZP 40	6.8400	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
178 ZO 6	1.1400	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
178 ZN 12	13.0483	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZO 116	8.1425	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZO 1	0.2350	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZO 76	1.4766	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZO 2	14.1790	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
070 ZD 19	1.1480	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
070 ZD 45	1.1150	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
070 OB 177	6.3301	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
070 ZD 20	1.2270	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
070 ZD 22	4.4640	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
070 ZD 11	4.8570	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
070 ZD 12	0.1370	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

070 ZD 13	0.3790	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
070 ZD 14	9.0950	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
070 ZD 44	7.7362	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
070 OB 196	18.5373	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
070 ZD 27	1.8280	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
070 ZD 21	1.8150	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
070 OB 189	0.0587	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

**Soit une surface totale de 108,5527 ha.**

### **Article 2 : voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### **Article 3 : publication**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. CHAPUIS Armand**, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE (89120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-06-22-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles à M.  
NAUDIN Benjamin, exploitant à BRANNAY  
(89150)



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/06/2026

**Arrêté**

**portant autorisation d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à  
M. NAUDIN Benjamin, exploitant à BRANNAY (89150)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande n°2026/25 déposée complète le 30/03/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>M. NAUDIN Benjamin</b> BRANNAY (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. NAUDIN Pascal
	Surface demandée	81,7767 ha dont 20,2136 ha en concurrence
	Dans les communes	BRANNAY (89150), SAINT-SEROTIN (89140)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 09/06/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par **M. NAUDIN Benjamin**, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/5

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle avec la demande référencée 2026/36, déposée complète le 06/03/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC MARBOURG</b> BRANNAY (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. NAUDIN Pascal 20,2136 ha, en concurrence BRANNAY (89150)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC MARBOURG, constituant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC MARBOURG était fixé au 13/05/2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente à la demande de **M. NAUDIN Benjamin** n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé le 03/06/2026 concernant les parcelles référencées ZE 14, ZI 24, ZH 183, ZI 25, ZD 39, ZD 12, ZH 178, ZH 177, ZI 17, ZH 51, ZD 11, ZK 191, ZK 169, ZK 162, ZK 65, ZK 49, ZK 48, ZK 25, ZK 24, ZK 23, ZI 47, ZH 45, ZV 91, ZK 59, ZK 192, ZK 60, ZR 29, ZC 40, ZC 96, ZC 97, ZC 98, ZC 99 et ZK 58 pour une surface de 60,3401 ha ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

*1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat peut renseigner les parcelles par ordre de préférence dans sa demande d'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT :**

- que **M. NAUDIN Benjamin** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 46,83 ha (37,60 ha de grandes cultures, 1,87 ha de surfaces herbagères et 3,68 ha de betteraves sucrières) avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre secondaire n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **117,08 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 81,7767ha de grandes cultures, avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son futur statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **128,61 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) ;

**CONSIDÉRANT :**

- que le **GAEC MARBOURG** exploite une SAUP de 283,69 ha (283,61 ha de grandes cultures, 0,08 ha de surfaces herbagères et 0,02 ha de pommes de terre) avec 1,8 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liée à la présence de deux associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **157,61 ha p /UTA avant reprise** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/5

- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 20,2136 de grandes cultures avec 1,8 UTA, soit **168,84 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement, à moins de 10 km du siège, relevant des **rangs de priorité** :
  - **Priorité 2** (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) **pour 13,1871 ha** (parcelles ZH 184, 186, ZI 46 et 48 à Brannay, selon selon l'ordre de préférence renseigné par le demandeur dans sa demande d'autorisation d'exploiter) ;
  - **Priorité 3** (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) **pour 7,0265 ha** (parcelles A 786, 973 et 974, B 230, ZE 5, ZK 52,55 et 188 à Brannay, selon selon l'ordre de préférence renseigné par le demandeur dans sa demande d'autorisation d'exploiter). ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du classement des parcelles par ordre de préférence effectué par le GAEC MARBOURG, une partie de sa demande, à savoir les parcelles référencées ZH 184, ZH 186, ZI 46 et ZI 48 sises commune de BRANNAY, pour une surface de 13,1871 ha, répond au même rang de priorité que la demande de M. NAUDIN Benjamin ;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires.* » ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée.* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, **M. NAUDIN Benjamin** obtient **55 points** :

- 5 points pour la dimension économique et viabilité (SAU/UTA après reprise inférieure à 165 ha/UTA) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 40 points pour le degré de participation, la situation personnelle du demandeur et le niveau de formation (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation : 30 points, chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, le **GAEC MARBOURG** obtient **50 points** :

- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 40 points pour le degré de participation, la situation personnelle du demandeur et le niveau de formation (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation : 30 points, chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

**CONSIDÉRANT** que, l'écart de points entre les demandes est inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme équivalentes pour les parcelles répondant au rang de priorité 2 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. NAUDIN Benjamin, répond à un rang de priorité supérieur à la demande du GAEC MARBOURG en ce qui concerne les parcelles référencées OA 786, OA 973, OA 974, OB 230, ZE 5, ZK 52, ZK 55 et ZK 188 pour une surface de 7,0265 ha répondant au rang de priorité 3 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er : autorisation d'exploiter

**M. NAUDIN Benjamin est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZE 14	1.4690	89150 BRANNAY
000 ZI 24	3.8590	89150 BRANNAY
000 ZH 183	3.3580	89150 BRANNAY
000 ZI 25	6.1510	89150 BRANNAY
000 ZD 39	7.7162	89150 BRANNAY
000 ZD 12	1.0590	89150 BRANNAY
000 ZH 178	1.3750	89150 BRANNAY
000 ZH 177	0.1180	89150 BRANNAY
000 ZI 17	1.2230	89150 BRANNAY
000 ZH 51	0.3270	89150 BRANNAY
000 ZD 11	8.2410	89150 BRANNAY
000 ZI 46	4.5770	89150 BRANNAY
000 OB 230	0.5535	89150 BRANNAY
000 ZK 191	0.1915	89150 BRANNAY
000 ZK 188	4.4435	89150 BRANNAY
000 ZK 169	0.8460	89150 BRANNAY
000 ZK 162	0.9329	89150 BRANNAY
000 ZK 65	0.3770	89150 BRANNAY
000 ZK 55	0.9260	89150 BRANNAY
000 ZK 49	0.5040	89150 BRANNAY
000 ZK 48	0.4260	89150 BRANNAY
000 ZK 25	0.4910	89150 BRANNAY
000 ZK 24	1.0970	89150 BRANNAY
000 ZK 23	1.2200	89150 BRANNAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZI 48	0.3350	89150 BRANNAY
000 ZI 47	3.0350	89150 BRANNAY
000 ZH 45	3.0120	89150 BRANNAY
000 OA 974	0.0549	89150 BRANNAY
000 OA 973	0.0351	89150 BRANNAY
000 ZV 91	1.4320	89140 SAINT-SEROTIN
000 ZK 59	0.9500	89150 BRANNAY
000 ZK 192	1.2555	89150 BRANNAY
000 ZK 60	1.1350	89150 BRANNAY
000 ZR 29	0.7390	89140 SAINT-SEROTIN
000 ZC 40	3.2600	89150 BRANNAY
000 OA 786	0.1495	89150 BRANNAY
000 ZH 186	3.3581	89150 BRANNAY
000 ZH 184	4.9170	89150 BRANNAY
000 ZE 5	0.4090	89150 BRANNAY
000 ZK 52	0.4550	89150 BRANNAY
000 ZC 96	4.5703	89150 BRANNAY
000 ZC 97	0.1705	89150 BRANNAY
000 ZC 98	0.1893	89150 BRANNAY
000 ZC 99	0.1959	89150 BRANNAY
000 ZK 58	0.6370	89150 BRANNAY

Soit une surface totale de **81,7767 ha.**

### Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. NAUDIN Benjamin**, aux propriétaires, transmis pour affichage dans es communes de BRANNAY (89150), SAINT-SEROTIN (89140) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

5/5

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-06-22-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles à M. VALTAT  
Matteo, exploitant à CHARNY-OREE-DE-PUISAYE  
(89120)



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/06/2026

**Arrêté**

**portant autorisation d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à  
M. VALTAT Mattéo à CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande n°2026/29 déposée complète le 09/03/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>M. VALTAT Mattéo</b> CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	M. EVRARD Harold (190,2310 ha) et Mme EVRARD Myriam (39,4492 ha)
	Surface demandée Dans les communes	229,6802 ha dont 108,5527 ha en concurrence CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120), DOUCHY-MONTCORBON (45220)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 09/06/2026 ;

**VU** l'attestation de non soumission délivrée à M. GUENY Mickaël en date du 21/04/2026 et publiée au recueil des actes administratif le 05/05/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par **M. VALTAT Mattéo**, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/6

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente n°2026/91 déposée complète le 20/04/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>M. GUENY Mickaël</b> CHUELLES (45220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Mme EVRARD Myriam 39,4492 ha CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente n°2026/121 déposée complète le 02/05/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>M. CHAPUIS Armand</b> CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans les communes	M. EVRARD Harold (69,1035 ha) et Mme EVRARD Myriam (39,4492 ha) 108,5527 ha CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. GUENY Mickaël, constituant en une installation, n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, au titre de la réglementation relative en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. CHAPUIS Armand, constituant en une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de M. VALTAT Mattéo était fixé au 10/05/2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente à la demande de M. VALTAT Mattéo n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé pour les parcelles 000 ZN 23, 000 E 203, 000 ZR 4, 000 ZR 3, 000 ZR 2, 000 ZN 24, 000 ZN 22, 000 ZH 1, 000 A 106, 000 A 65, 000 E 619, 000 E 202, 000 E 201, 000 E 200, 000 E 199, 000 E 196, 000 E 195, 454 A 62, 211 E 198, et 211 E 205, d'une surface totale de 121 ha 12 a 75 ca ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...), et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

**CONSIDÉRANT** que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat peut renseigner les parcelles par ordre de préférence dans sa demande d'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT :**

- que **M. VALTAT Mattéo** envisage de s'installer sur une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 229,6802 ha pondérés de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 1 UTA liée à l'exploitation et 1 UTA liée à son futur statut chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **229,6802 ha p/UTA après reprise** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- qu'il a priorisé les surfaces concurrentes, par conséquent celles-ci répondent au rang de priorité 1 ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant des **rangs de priorité**:
  - **priorité 1 pour 156,1980 ha** (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) dont les 108,5527 ha en concurrence ;
  - **priorité 2 pour 62,6982 ha** (SAUP/UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;
  - **priorité 5 pour 10,7840 ha** (SAUP/UTA supérieure à 220 ha/UTA) ;

#### CONSIDÉRANT :

- que **M. GUENY Mickaël** envisage de s'installer sur une SAUP de 39,4492 ha de grandes cultures avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son futur statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **39,4492 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande ;

#### CONSIDÉRANT :

- que **M. CHAPUIS Armand** envisage de s'installer sur une SAUP de 108,5527 ha de grandes cultures avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son futur statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **108,5527 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de **priorité 1** sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires.* » ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée.* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, **M. VALTAT Mattéo** obtient **40 points** :

- **40 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (détention de la capacité professionnelle agricole avec diplôme et expérience professionnelle agricole : 30 points, chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, **M. CHAPUIS Armand** obtient **60 points** :

- **10 points** pour la dimension économique et viabilité (SAU/UTA après reprise inférieure à 110 ha/UTA) ;
- **10 points** pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- **40 points** pour le degré de participation (détenion de la capacité professionnelle agricole avec diplôme et expérience professionnelle agricole : 30 points, chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, **M. GUENY Mickaël** obtient **60 points** :

- **10 points** pour la dimension économique et viabilité (SAU/UTA après reprise inférieure à 110 ha/UTA) ;
- **10 points** pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- **40 points** pour le degré de participation (détenion de la capacité professionnelle agricole avec diplôme et expérience professionnelle agricole : 30 points, chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

**CONSIDÉRANT** que, l'écart de points entre les demandes est inférieur à 30 points ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er : autorisation d'exploiter

**M. VALTAT Mattéo** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZD 13	0.3790	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 B 196	18.5373	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 B 189	0.0587	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZD 44	7.7362	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZD 27	1.8280	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZD 21	1.8150	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZD 14	9.0950	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZD 12	0.1370	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZD 11	4.8570	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZN 23	14.7066	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZN 12	13.0483	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZP 39	2.4360	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZP 37	1.8880	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 E 203	2.0327	45220 DOUCHY-MONTCORBON
000 ZR 4	2.2100	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZR 3	6.5670	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZR 2	7.7400	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZP 40	6.8400	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZP 38	0.4400	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZO 116	8.1425	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZO 76	1.4766	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZO 6	1.1400	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZO 2	14.1790	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZO 1	0.2350	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZN 24	14.7526	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZN 22	15.2921	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZH 1	11.3350	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZD 45	1.1150	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZD 22	4.4640	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZD 20	1.2270	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 ZD 19	1.1480	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 B 177	6.3301	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 A 106	2.6290	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 A 65	37.0562	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
000 E 619	0.3244	45220 DOUCHY-MONTCORBON
000 E 202	0.1056	45220 DOUCHY-MONTCORBON
000 E 201	0.0872	45220 DOUCHY-MONTCORBON
000 E 200	0.1453	45220 DOUCHY-MONTCORBON
000 E 199	2.6387	45220 DOUCHY-MONTCORBON
000 E 196	0.6120	45220 DOUCHY-MONTCORBON
000 E 195	2.1313	45220 DOUCHY-MONTCORBON
454 A 62	0.2650	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
211 E 198	0.3430	45220 DOUCHY-MONTCORBON
211 E 205	0.1538	45220 DOUCHY-MONTCORBON

**Soit une surface totale de 229,6802 ha.**

## **Article 2 : voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

### Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. VALTAT Mattéo**, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de CHARNY OREE DE PUISAYE (89120), DOUCHY-MONTCORBON (45220) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-06-22-00013

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter  
au titre du contrôle des structures agricoles au  
GAEC MARBOURG, exploitant à DOLLOT (89150)



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Dijon, le 22/06/2026

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté**

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
au GAEC MARBOURG, exploitant à DOLLOT (89150)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande n°2026/36 déposée complète le 06/03/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC MARBOURG</b> BRANNAY (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. NAUDIN Pascal 20,2136 ha, en concurrence BRANNAY (89150)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC MARBOURG, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente n°2026/25 déposée complète le 30/03/2026 à la DDT de l'Yonne, avant le terme du délai de publicité qui était fixé au 13/05/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>M. NAUDIN Benjamin</b> BRANNAY (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. NAUDIN Pascal 81,7767 ha dont 20,2136 ha en concurrence BRANNAY (89150), SAINT-SEROTIN (89140)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. NAUDIN Benjamin, constituant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

*1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...)* », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

**CONSIDÉRANT** que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat peut renseigner les parcelles par ordre de préférence dans sa demande d'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT :**

- que le **GAEC MARBOURG** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 283,69 ha (283,61 ha de grandes cultures, 0,08 ha de surfaces herbagères et 0,02 ha de pommes de terre) avec 1,8 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liée à la présence de deux associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **157,61 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 20,2136 ha de grandes cultures avec 1,8 UTA, soit **168,84 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement, à moins de 10 km du siège, relevant des **rangs de priorité** :
  - **Priorité 2** (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) **pour 13,1871 ha** (parcelles ZH 184, ZH 186, ZI 46 et ZI 48 à Brannay, selon l'ordre de préférence renseigné par le demandeur dans sa demande d'autorisation d'exploiter.) ;
  - **Priorité 3** (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) **pour 7,0265 ha** (parcelles OA 786, OA 973, OA 974, OB 230, ZE 5, ZK 52, ZK 55 et ZK 188 à Brannay, selon l'ordre de préférence renseigné par le demandeur dans sa demande d'autorisation d'exploiter.).

**CONSIDÉRANT :**

- que **M. NAUDIN Benjamin** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 46,83 ha (37,60 ha de grandes cultures, 1,87 ha de surfaces herbagères et 3,68 ha de betteraves sucrières) avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre secondaire n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **117,08 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 81,7767 ha de grandes cultures, avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son futur statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **128,61 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du classement des parcelles par ordre de préférence effectué par le GAEC MARBOURG, une partie de sa demande, à savoir les parcelles référencées ZH 184, ZH 186, ZI 46 et ZI 48 sises commune de BRANNAY, pour une surface de 13,1871 ha, répond au même rang de priorité que la demande de M. NAUDIN Benjamin ;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, le **GAEC MARBOURG** obtient **50 points** en ce qui concerne les parcelles répondant au rang de priorité 2 :

- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 40 points pour le degré de participation, la situation personnelle du demandeur et le niveau de formation (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation : 30 points, chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, **M. NAUDIN Benjamin** obtient **55 points** :

- 5 points pour la dimension économique et viabilité (SAU/UTA après reprise inférieure à 165 ha/UTA) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 40 points pour le degré de participation, la situation personnelle du demandeur et le niveau de formation (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation : 30 points, chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre la demande du GAEC MARBOURG et celle de M. NAUDIN Benjamin est inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme équivalentes pour les parcelles répondant au rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC MARBOURG, répond à un rang de priorité inférieure à la demande de M. NAUDIN Benjamin en ce qui concerne les parcelles référencées OA 786, OA 973, OA 974, OB 230, ZE 5, ZK 52, ZK 55 et ZK 188 pour une surface de 7,0265 ha répondant au rang de priorité 3 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1 : refus d'autorisation d'exploiter

Le **GAEC MARBOURG** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0B 230	0.5535	89150 BRANNAY
000 ZE 5	0.4090	89150 BRANNAY
000 ZK 188	4.4435	89150 BRANNAY
000 ZK 55	0.9260	89150 BRANNAY
000 ZK 52	0.4550	89150 BRANNAY
000 0A 786	0.1495	89150 BRANNAY
000 0A 973	0.0351	89150 BRANNAY
000 0A 974	0.0549	89150 BRANNAY

Soit une surface totale de **7,0265 ha.**

### Article 2 : autorisation d'exploiter

Le **GAEC MARBOURG** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZH 184	4.9170	89150 BRANNAY
000 ZI 48	0.3350	89150 BRANNAY
000 ZI 46	4.5770	89150 BRANNAY
000 ZH 186	3.3581	89150 BRANNAY

Soit une surface totale de **13,1871 ha.**

### Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

#### **Article 4 : publication**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC MARBOURG, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de BRANNAY (89150) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-03-20-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES  
COMBES - N°2025/53



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **EARL DES COMBES**  
Affaire suivie par : **Patricia COMTE**  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

20 RUE DU PORT

89390 RAVIERES

Auxerre, le 20/03/2026

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602255644  
**N° Dossier DDT** : 2026/53

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 03/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 29.2051 ha exploités par M. LEMAIRE Régis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 03/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
Le chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBUHLER

Direction départementale des territoires  
tél. 03 86 48 41 00  
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex  
Site internet : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES COMBES demeurant à RAVIERES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 29.2051 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 29.2051 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
21500 ASNIERES-EN-MONTAGNE	000 ZK 4	5.7827
21500 ARRANS	000 ZA 25	6.6860
21500 ARRANS	000 ZA 26	1.2380
21500 ARRANS	000 ZA 27	1.6220
21500 ARRANS	000 ZB 11	0.5130
21500 ARRANS	000 ZD 1	1.7540
21500 ARRANS	000 ZE 13	10.5840
89390 RAVIERES	000 OA 209	1.0254

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-03-05-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU  
BUISSON - N°2026/14

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **EARL DU BUISSON**  
Affaire suivie par : **Patricia COMTE** 7 le buisson  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-  
COLOMBE

Auxerre, le 05/03/2026

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202601104214  
**N° Dossier DDT** : 2026/14

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 16/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 57.5210 ha exploités par le GAEC DES GRANDES VALLÉES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 03/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L' EARL DU BUISSON demeurant à TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 57.5210 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 57.5210 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YR 28	12.2090
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YR 29	0.3950
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 25	3.5010
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 89	16.1776
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 88	1.2400
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 XA 10	0.7680
89520 LAINSECQ	000 ZT 35	1.5720
89520 LAINSECQ	000 ZT 34	13.6983
58310 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	000 ZH 88	0.4158
58310 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	000 ZI 43	2.3756
58310 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	000 ZI 44	1.3777
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YM 32	3.7910

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

**Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :**

**- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**

**- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires  
tél. 03 86 48 41 00  
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex  
Site internet : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

2/2

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-03-10-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LES VERGERS  
DE MONTIGNY - N°2026/35

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux  
Affaire suivie par : **Patricia COMTE**  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

**SCEA LES VERGERS DE MONTIGNY**  
Domaine de Montigny-sous-Perreux  
Route de Saint-Martin  
  
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Auxerre, le 10/03/2026

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602024969-001  
**N° Dossier DDT** : 2026/35

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 03/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 1.4169 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 03/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA LES VERGERS DE MONTIGNY demeurant à CHARNY OREE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.4169 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	358 0B 684	0.0916
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	358 0B 685	0.3052
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 0F 491	0.1090
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 0F 494	0.1058
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 0F 497	0.3273
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 0F 498	0.1591
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 0F 499	0.2116
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 0F 500	0.1073

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires  
tél. 03 86 48 41 00  
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex  
Site internet : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

2/2

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-03-02-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. BUSSY  
Jérôme - N°2026/20



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux  
Affaire suivie par : **David GABETTE**  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

**Monsieur BUSSY Jérôme**  
4 rue du maquis verneuil  
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Auxerre, le 02/03/2026

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202601254676-001  
**N° Dossier DDT** : 2026/20

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 2.9986 ha exploités par Monsieur MADELEINAT Alain et Monsieur MADELEINAT Christophe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 01/07/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires  
tél. 03 86 48 41 00  
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex  
Site internet : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BUSSY Jérôme demeurant à QUARRE-LES-TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.9986 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 2.9986 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89630 QUARRE-LES-TOMBES	AD 202	1.5645
89630 QUARRE-LES-TOMBES	C 309	1.4341

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-03-02-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. LEROY  
Fabrice N°2026/5



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **M. LEROY Fabrice**  
Affaire suivie par : **Patricia COMTE**  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

La grange folle

89480 CRAIN

Auxerre, le 02/03/2026

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512033423-001  
**N° Dossier DDT** : 2026/5

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/02/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 144,5678 ha exploités par l'EARL DE LA GRANGE FOLLE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/02/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 27/06/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires  
tél. 03 86 48 41 00  
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex  
Site internet : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/3

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. LEROY Fabrice demeurant à CRAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 144,5678 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 144,5678 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89480 CRAIN	000 0C 555	1.7366
89480 CRAIN	000 ZC 14	0.5520
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZA 38	4.8970
89480 CRAIN	000 ZE 33	9.6550
89480 CRAIN	000 ZC 75	2.7120
89480 CRAIN	000 ZB 37	1.9890
89480 CRAIN	000 ZH 6	1.5730
89480 CRAIN	000 ZC 70	2.1450
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 0D 813	1.2750
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZA 30	0.2930
89480 CRAIN	000 ZE 25	1.1310
89480 CRAIN	000 ZE 64	7.7424
89480 CRAIN	000 ZE 35	0.9090
89480 CRAIN	000 ZD 31 (A)	0.3860
89480 CRAIN	000 ZD 8 (K)	1.0250
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 0D 814	1.2750
89480 CRAIN	000 ZE 65	7.7424
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZA 40	1.5500
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZA 29	1.2320
89480 CRAIN	000 ZE 30	10.4660
89480 CRAIN	000 ZE 29 (A)	5.8328
89480 CRAIN	000 ZD 36	6.4310
89480 CRAIN	000 ZD 25	3.3860
89480 CRAIN	000 ZD 13	0.3030
89480 CRAIN	000 ZD 12	2.7850
89480 CRAIN	000 ZD 10	0.7810
89480 CRAIN	000 ZD 7	0.7620
89480 CRAIN	000 ZC 79	4.5840
89480 CRAIN	000 ZC 65	2.4830
89480 CRAIN	000 ZC 64	4.5380
89480 CRAIN	000 ZC 15	4.5490
89480 CRAIN	000 ZC 6	0.2070
89480 CRAIN	000 ZC 4	8.1570

89480 CRAIN	000 ZB 41	1.8750
89480 CRAIN	000 ZB 26	4.9780
89480 CRAIN	000 ZB 25	2.4960
89480 CRAIN	000 ZB 6	1.3930
89480 CRAIN	000 ZB 4	2.2180
89480 CRAIN	000 0C 561	3.3118
89480 CRAIN	000 0C 556	0.2576
89480 CRAIN	000 0C 554	0.9020
89480 CRAIN	000 0C 548	3.9980
89480 CRAIN	000 0C 545	0.6300
89480 CRAIN	000 0C 317	0.6450
89480 CRAIN	000 0C 316	0.4715
89480 CRAIN	000 ZH 14	1.4360
89480 CRAIN	000 0C 294	2.2720
89480 CRAIN	000 0C 293	3.2232
89480 CRAIN	000 0C 290	2.9385
89480 CRAIN	000 0C 288	4.6440
89480 CRAIN	000 ZD 8 (L)	1.0250
89480 CRAIN	000 ZD 31 (C)	0.1910

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-03-20-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. MOREAU  
Régis - N°2026/52

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux  
Affaire suivie par : **Patricia COMTE**  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

**M. MOREAU Régis**  
12 CHAMP DE LA FONTAINE  
CHEVILLON

89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Auxerre, le 20/03/2026

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202505259811  
**N° Dossier DDT** : 2026/52

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 03/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 14.0830 ha exploités par Mme BOYER Laurence. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 03/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
Le chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBUHLER

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. MOREAU Régis demeurant à CHARNY OREE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 14.0830 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 14.0830 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	103 ZM 17	1.7360
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	103 ZD 23	5.8450
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	103 ZD 55	4.3049
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	103 OB 383	1.6781
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	103 ZH 5	0.5190

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

**Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :**

**- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**

**- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-03-04-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU  
DOMAINE DE SAIMBAULT - N°2026/19

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux  
Affaire suivie par : **David GABETTE**  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

**SCEA DU DOMAINE DE SAIMBAULT**  
Ferme de Saimbault  
89130 MEZILLES

Auxerre, le 04/03/2026

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202601204530-001  
**N° Dossier DDT** : 2026/19

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 03/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 8.0630 ha exploités auparavant par Monsieur MÉRAT Bernard Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 03/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU DOMAINE DE SAIMBAULT demeurant à MEZILLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 8.0630 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 8.0630 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89130 TOUCY	000 OF 70	0.5060
89130 TOUCY	000 OF 32	0.7146
89130 TOUCY	000 OF 17	0.2209
89130 TOUCY	000 OF 15	0.5380
89130 TOUCY	000 OF 63	0.6090
89130 TOUCY	000 OF 71	0.2590
89130 TOUCY	000 OF 80	0.6330
89130 TOUCY	000 OF 47	0.7220
89130 TOUCY	000 OF 18	0.1755
89130 TOUCY	000 OF 65	0.1234
89130 TOUCY	000 OF 66	1.1898
89130 TOUCY	000 OF 76	0.3873
89130 TOUCY	000 OF 477	0.0244
89130 TOUCY	000 OG 258	1.0076
89130 TOUCY	000 OF 72	0.6395
89130 TOUCY	000 OF 67	0.3130

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

**Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :**

**- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**

**- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-03-03-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEV  
DOMAINE BEGUE-MATHIOT - N°2026/21

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux  
Affaire suivie par : **David GABETTE**  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

**SCEV DOMAINE BEGUE-MATHIOT**  
LES EPINOTTES  
89800 CHABLIS

Auxerre, le 03/03/2026

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202510272680-001  
**N° Dossier DDT** : 2026/21

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 02/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 0.3662 ha non exploités auparavant. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 02/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEV DOMAINE BEGUE-MATHIOT demeurant à CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.3662 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 2.1972 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89800 CHABLIS	000 ZM 148	0.3662

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-06-22-00014

Réponse à un rescrit - Mme COURTOIS  
Anne-Gaëlle - N°2026/125



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : demande de rescrit de Mme COURTOIS Anne-Gaëlle

Dijon, le 22/06/2026

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 06/05/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation.

Votre installation sur les communes de LA FERTE-LOUPIERE (89110) et VILLIERS-SUR-THOLON (89110) porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **58,7633 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LA FERTE-LOUPIERE	YC 12	1,8290
LA FERTE-LOUPIERE	YC 13	0,3100
LA FERTE-LOUPIERE	YC 14	0,5080
LA FERTE-LOUPIERE	ZL 24	2,0000
LA FERTE-LOUPIERE	ZL 108	0,1735
LA FERTE-LOUPIERE	ZM 33	2,8730
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 24	2,1720
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 25	0,2308
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 27	1,8645
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 29 AJ04	1,1635
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 29 AK05	0,8365
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 33	1,4800
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 48	2,0390
LA FERTE-LOUPIERE	ZP 2	7,3100
LA FERTE-LOUPIERE	ZP 10	0,3050

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

LA FERTE-LOUPIERE	ZP 11	1,1530
LA FERTE-LOUPIERE	ZP 12	2,8650
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 16	2,1490
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 17	0,9990
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 24 J03	3,3127
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 24 K04	1,6563
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 25	0,1380
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 40	0,3380
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 41	0,8980
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 42	4,8430
LA FERTE-LOUPIERE	ZY 31	1,5810
LA FERTE-LOUPIERE	ZY 33	1,7545
VILLIERS-SUR-THOLON	473ZE 4	4,9860
VILLIERS-SUR-THOLON	473ZE 6	3,9870
VILLIERS-SUR-THOLON	473ZE 7	3,0080

Ce dossier a été accusé réception le 06/05/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/125**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.  
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
(Signé)

Mme COURTOIS Anne-Gaëlle  
3 Rue principale  
Lieu-dit Soulangy  
89310 SARRY

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2026-07-02-00002

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle  
des structures - accusé de réception de dossiers  
complets valant autorisation tacite d'exploiter -  
juin 2026

## Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers de MARS 2025

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter. Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 63 99

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Date limite autorisation tacite
GIRARD Aurélien	58300 DECIZE	68,66	Decize, Saint-Germain-Chassenay	04/02/26	04/06/26
GAEC DES RANDONNEURS	58230 OUROUX-EN-MORVAN	52,52	Ouroux-en-Morvan	04/02/26	04/06/26
GAEC STAR 2000	71760 ISSY L'EVEQUE	53,43	Tazilly	04/02/26	04/06/26
BOUCHE Julien	58140 BRASSY	15,40	Brassy	06/02/26	06/06/26
SCEA LA FONTAINE	58370 ONLAY	15,56	Préporché	11/02/26	11/06/26
EARL DES GAMARDS	58270 SAINT-BENIN-D'AZY	31,53	Saint-Benin-d'Azy	10/02/26	10/06/26
EARL DE VERON	58350 CHASNAY	11,71	Arbouse, Dompierre-sur-Nièvre	12/02/26	12/06/26
ESPOSITO-FARESE Cédric	58120 MONTIGNY-EN-MORVAN	33,89	Montigny-en-Morvan, Blismes	16/02/26	16/06/26
SAS JONATHAN DIDIER PABIOT	58150 POUILLY-SUR-LOIRE	0,79	Saint-Martin-sur-Nohain, Pouilly-sur-Loire	17/02/26	17/06/26
GAEC CHEZ LE GAIN	58170 TAZILLY	37,72	Tazilly	17/02/26	17/06/26
COLTIER Sylvain	58230 OUROUX-EN-MORVAN	106,48	Empury, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan	17/02/26	17/06/26

<b>Demandeur</b>	<b>Commune du siège d'exploitation</b>	<b>Surface demandée en hectares</b>	<b>Communes des biens demandés</b>	<b>Date accusé dossier complet</b>	<b>Prorogation du délai d'instruction le cas échéant</b>
GAEC DU MOULIN DE LA FORET	58500 SURGY	128,81	Clamecy, Surgy	17/02/26	17/06/26
SCEA DE LA PICQUERIE	58150 VIELMANAY	48,95	Narcy	17/02/26	17/06/26
SCEA DEVOUARD	58120 SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	13,40	Montigny-en-Morvan	18/02/26	18/06/26
GAEC DE RONDEFAYE	58250 TERNANT	5,77	Tazilly	19/02/26	19/06/26
CAMUZAT Thomas	58140 MHERE	4,20	Mhère	20/02/26	20/06/26
GAEC CLEMENT DE CRUZE	58170 TAZILLY	40,42	Tazilly	23/02/26	23/06/26
MADELENAT Nicolas	58270 SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	97,60	Saint-Jean-aux-Amognes et La Fermeté	23/02/26	23/06/26
COUTANT Thibault	58220 DONZY	64,98	Bulcy, Mesves-sur-Loire	24/02/26	24/06/26
SCEA MAE VAL DE LOIRE	18240 BOULLERET	6,88	Suilly-la-Tour	24/02/26	24/06/26

Le 2 juillet 2026,

L'adjoint au chef de service  
économie agricole,  
(signé)

Xavier PETIT